

Eidg. Berufsprüfung Migrationsfachfrau/Migrationsfachmann (MFP)
Examen professionnel fédéral de spécialiste de la migration (SpM)
Esame federale di professione per specialista della migrazione (SpM)

Prüfungssekretariat MFP
Secrétariat de l'examen SpM
Segreteria dell'esame SpM
Postfach 189, 2501 Biel/Bienne

Tel. /tél. 076 330 31 50
Mail: mfp@fachperson-migration.ch

**Procédure d'obtention d'attestations de compétence et
d'attestations d'équivalence pour l'admission à l'examen fédéral de
spécialiste de la migration**
Circulaire annexe à la directive

1. Objet et principes

La présente circulaire indique aux candidats en possession d'attestations de compétence ou d'équivalence les dispositions à suivre pour une demande d'admission à l'examen (Règlement d'examen, art. 3.31c, 3.32, 5.22).

Elle en précise la forme, le contenu ainsi que les modalités de dépôt et de vérification. Elle définit également les procédures pour les diplômés des cursus-SpM antérieurs.

La circulaire est édictée et adaptée régulièrement par la commission de garantie de la qualité (Rglmt d'examen, art. 2.21).

2. Attestations de compétences acquises dans les modules SpM

Principe : Les attestations de compétence obtenues au terme des modules selon le Règlement d'examen 2019, art. 3.32, sont reconnues dans la mesure où les dispositions et conditions suivantes sont respectées.

Forme et contenu des attestations de compétence

1. Nom de l'institution de formation ayant dispensé le module, organisé l'épreuve de module et délivré l'attestation de compétence.
2. Désignation du module
3. Données sur le nombre d'heures de cours du module, divisé en :
 - Nombre d'heures de présence aux cours
 - Nombre d'heures de travail personnel guidé (par ex. cours en ligne, devoirs à domicile)
 - Nombre d'heures de travail individuel
4. Attestation de l'institution ayant dispensé le module et organisé l'épreuve selon les prescriptions du règlement d'examen de spécialiste de la migration (SpM).
5. Date de l'épreuve de module
6. Données sur l'épreuve (forme et thématique de l'examen, compétences examinées)
7. Résultat de l'épreuve
8. Date et lieu de délivrance de l'attestation de compétences, signature authentifiée du responsable de l'institution.

Conditions supplémentaires : Les attestations de compétence sont valables pendant 5 ans jusqu'au jour de l'annonce à l'examen final.

3. Attestations de compétence d'autres cursus / procédure d'équivalence

Principes :

Les attestations de compétence d'autres cursus sont reconnues dans la mesure où elles correspondent aux contenus enseignés et aux objectifs de la profession édictés dans le règlement et la directive d'examen.

Eidg. Berufsprüfung Migrationsfachfrau/Migrationsfachmann (MFP)
Examen professionnel fédéral de spécialiste de la migration (SpM)
Esame federale di professione per specialista della migrazione (SpM)

Vérification de l'équivalence :

La commission de garantie de la qualité examine les demandes d'équivalence sur demande, sur la base de formulaires. Des frais sont facturés pour l'examen des demandes d'équivalence.

Procédure d'équivalence :

La procédure est répartie en deux étapes :

1. Demandes de vérification préalable :

- Le demandeur complète le formulaire « demande préalable de vérification de l'équivalence » disponible sur le site www.fachperson-migration.ch et l'adresse, avec toutes les pièces demandées au secrétariat de l'examen, par mail ou par poste. Les demandes incomplètes ou inadéquates ne seront pas examinées.
- Les documents suivants sont à fournir :
 - Le formulaire complété
 - Les attestations, diplômes, attestations ou certificats de travail
 - Les attestations ou diplômes nécessaires à l'établissement d'une attestation d'équivalence (objectifs et contenu de la formation) sont à fournir par les institutions ayant organisé les autres cursus de formation
 - Une description écrite des compétences acquises et de leur mise en œuvre dans le champ professionnel
 - Autres documents selon nécessité
- Les chances respectivement l'adéquation aux conditions d'admission seront évaluées en fonction de la formation, de la pratique professionnelle et de sa durée, ainsi que des documents et justificatifs fournis. Les documents manquants seront demandés, et le temps de travail et les frais inhérents seront comptabilisés.
- Une décision préalable de la commission de garantie de la qualité sera formulée. Il existe plusieurs décisions possibles :
 1. Une décision d'admission à l'examen « sur dossier ».
 2. Une décision d'admission à l'examen sous réserve de conditions supplémentaires.
 3. Une décision d'admission à l'examen impossible en l'état (justification).
 4. Une décision d'admission à l'examen possible seulement après un examen approfondi.
- Un émolument de 140.- Fr. sera demandé pour un examen préalable, payable à l'avance. L'examen de la demande préalable n'aura lieu qu'après le versement de la taxe demandée. Celle-ci ne sera pas remboursée en cas de décision négative.
- Si un examen approfondi est nécessaire pour la prise de décision, le montant supplémentaire demandé sera communiqué en même temps que la décision.

2. Vérification de l'équivalence :

- Une demande de vérification préalable et une première décision de la commission de garantie de la qualité sont indispensables à une décision d'équivalence d'autres cursus. La vérification de l'équivalence n'intervient qu'après l'accord du demandeur sur les conditions de cette dernière et le versement de l'émolument demandé (entre 280.- et 560.- Fr. par module).
- Seront examinés les contenus des modules, les compétences acquises et les qualifications obtenues en lien avec l'enseignement dispensé dans chaque module, sur la base des documents fournis ou de clarifications complémentaires.
- Pour l'établissement d'une attestation d'équivalence, la commission de garantie de la qualité mandate un spécialiste qui rédige un rapport et une demande.

Eidg. Berufsprüfung Migrationsfachfrau/Migrationsfachmann (MFP)
Examen professionnel fédéral de spécialiste de la migration (SpM)
Esame federale di professione per specialista della migrazione (SpM)

- La commission de garantie de la qualité ou le spécialiste mandaté peut décider de la nécessité de compléments d'information et convoquer le demandeur à un entretien ou effectuer une visite sur le lieu de travail, si nécessaire.
- Une décision de la commission de garantie de la qualité intervient dans les 3 mois après le début de la procédure d'équivalence. Si aucune décision n'est intervenue avant le délai d'inscription à l'examen, elle peut intervenir 2 mois au plus tard après ce délai.
Les décisions suivantes sont possibles :
 - L'équivalence de l'attestation de compétence est reconnue et donne droit à l'admission à l'examen.
 - L'équivalence de l'attestation de compétence n'est pas reconnue et l'admission à l'examen est refusée.

Reconnaissance globale d'autres attestations de compétence

La commission de garantie de la qualité peut reconnaître globalement des modules d'autres cursus de formation et accepter les attestations de compétence comme donnant droit à l'admission à l'examen. La commission de garantie de la qualité établit une liste des attestations de compétences reconnues, la vérifie périodiquement et l'actualise. Les vérifications individuelles pour ces attestations de compétence ne sont pas nécessaires.

Possibilités de recours

Dans la mesure où la vérification de l'équivalence intervient dans une procédure d'admission à un examen, aucun recours n'est possible auprès du SEFRI.

4. Dispositions complémentaires

Dispositions transitoires pour les candidats des cursus SpM antérieurs

Pour les candidats ayant suivi des cursus SpM antérieurs et dont les cours se sont terminés avant 2020, selon l'ancien Règlement d'examen, et qui se présentent à l'examen pour la première fois, les dispositions transitoires suivantes s'appliquent dès 2021 et 2022:

- Une attestation de compétence (Règlement d'examen, art. 3,2c et 3,3c) n'est pas requise dans la mesure où le candidat peut se prévaloir d'une présence d'au moins 80% aux cours préparatoires, sur attestation de l'institution de formation.
- L'examen fédéral est mené selon le délai d'admission prévu dans le règlement d'examen.
- Les institutions de formation reconnues sont les suivantes :
 - Agogis, Zürich;
 - CIP Ausbildungsgemeinschaft MFP, Zürich;
 - CIP Tramelan;
 - BFB Biel-Bienne;
 - Schule für Sozialbegleitung, Zürich;
 - Partenaire Formation, Lausanne.

Commission de garantie de la qualité SpM
Septembre 2019

Approuvé

